



## Bonification d'impôt en cas d'embauchage de chômeurs <sup>1)</sup>

ligne	(A) Nom, prénom et numéro d'identification national (personnes embauchées avant le 15/4/2018)	Période d'occupation <sup>2)</sup>	Montant des rémunérations brutes éligibles à la bonification d'impôt <sup>3)</sup>
1			
2			
3			
4			
5			
6	Total des rémunérations brutes éligibles (A):		
7	(B) Nom, prénom et numéro d'identification national (personnes embauchées depuis le 15/4/2018)	Période d'occupation <sup>2)</sup>	Montant des rémunérations brutes éligibles à la bonification d'impôt <sup>3)</sup>
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17	Total des rémunérations brutes éligibles (B):		
18	Montant de la bonification d'impôt:		
19	15% du total des rémunérations brutes (A)		
20	10% du total des rémunérations brutes (B)		
21	Total		

1) Un certificat de l'Agence pour le développement de l'emploi attestant le placement et la continuation de l'emploi est à joindre pour chaque salarié.

2) Comme fin de la période d'occupation, il y a lieu d'indiquer soit la date de clôture de l'exercice d'exploitation, soit la date de rupture du contrat de travail.

3) Si la date de clôture de l'exercice d'exploitation ne cadre pas avec l'année civile, les rémunérations allouées au cours de l'exercice d'exploitation sont à indiquer.